



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Peypin, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément à l'article L 2121-17 en le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIBELOT, Maire.

Présents : (25) GIBELOT Frédéric – RESCH Cécile – NAFISSI Patrick – ANGELI Nadine – BIGOT Jean-Marc – MAGAGLI Laurence – TEDDE Sébastien – LENGLIN Anne – DEROO Christian – BALLONGUE Lucile - GALLISA Bruno – GALLIGANI Michèle - QUIRICONI Marc – CAMPOCASSO Priscia – CHAKROUN Stéphane - MORTADA Mira – GRAMMATICO Frédéric - BON Sandra – GOUTS Valérie – BRAKHA Thierry – MAGAGLI Geneviève – PAVANETTO Laurent – FARRUGIA Véronique – CHEYLAN Julien – MAITRE Olivier.

Pouvoirs : (4) MERCHICHE Laetitia à GRAMMATICO Frédéric, CALABRESE Noel à QUIRICONI Marc, BRULEY Laud à Patrick NAFISSI, TORNATORE Odile à FARRUGIA Véronique.

- ▶ Date de la convocation : 19 mars 2024
- ▶ Secrétaire de séance désigné : Nadine ANGELI
- ▶ Effectif légal : 29
- ▶ Présents : 25
- ▶ Ont pris part à la délibération : 29

N° 042_2024

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE LA COMMUNE. EXERCICE 2024.

La tenue du débat sur les orientations générales du budget et sur les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que, depuis l'intervention de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur la structure et la gestion de la dette, est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales), dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Sa tenue fait néanmoins l'objet d'une délibération spécifique depuis la loi précitée du 7 août 2015, afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de cette obligation légale.

Les objectifs de ce débat sont de permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

A l'occasion de ce débat, l'exécutif local présente généralement différentes informations pouvant servir de base à la discussion.

Des données sur le contexte budgétaire :

- Perspectives économiques nationales ;
- Orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et leur impact sur la commune ;
- Hypothèses d'évolution des principaux postes budgétaires.

Une analyse de la situation financière de la commune :

- Simulation de l'évolution des principaux postes budgétaires ;
- Marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement) ;
- Mode de financement des dépenses d'investissement et nature de la dette.

Éléments de prospective :

- Programmation de l'investissement ;
- Évolution de l'endettement communal.

Pour l'année 2024, ces informations sont présentées dans le rapport d'orientations budgétaires relatif au budget de la commune, annexé au projet de délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la commune pour 2024, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Vu le référentiel comptable M57 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à majorité,
Contre (4) : MM. TORNATORE, FARRUGIA, MAITRE, CHEYLAN.

- **PREND ACTE** du rapport sur les orientations budgétaires du budget de la commune pour l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Peypin, le 25.03.2024.

Le Secrétaire de séance,

Nadine ANGÉLI



Monsieur le Maire,

Frédéric GIBELOT

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (31, rue Jean-François Leca – 13 002 Marseille - Téléphone : 04 91 13 48 13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89 - Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Frédéric GIBELOT